RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation

PY10-S000-0AA SolvSeal Universal-Verdünnung
UFI: JS20-C0V3-Q00Q-0MV1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

paint and/or paint-related material

Utilisations identifiées pertinentes

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

Usages déconseillés

Ne pas utiliser en projection/pulvérisation.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Berger-Seidle GmbH
Maybachstr. 2
67269 Grünstadt
Deutschland

Importateur/Représentant exclusif

Sika Schweiz AG
VE Klebag
Herdern 13 Téléphone: +41 41 62440-50
6373 Ennetbürgen E-mail: info@klebag.ch
Suisse Site web: www.klebag.ch

Service responsable de l´information

E-mail (personne compétente) Sicherheitsdaten@berger-seidle.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Notrufnummer Schweiz: 044 251 51 51 (Kurzwahl 145)
24h numéro d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3	H226 Liquide et vapeurs inflammables.
Asp. Tox. 1	H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
STOT SE 3 Irritation des voix respiratoires	H335 Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3 Effet narcotique	H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2	H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.
P331	NE PAS faire vomir.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P391	Recueillir le produit répandu.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Hydrocarbons, C9, aromatics
N-butyl acetate

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants.

3.2 Mélanges

Description

Lösemittel/Verdünnungen

Composants dangereux

n°CAS N°CE Numéro d'index	Nom de la substance Numéro d'enregistrement REACH Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	pds %
123-86-4 204-658-1 607-025-00-1	**N-butyl acetate** 01-2119485493-29-XXXX Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336 / EUH066 Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).	50,0 < 70,0
64742-95-6 918-668-5 649-356-00-4	**Hydrocarbons, C9, aromatics** 01-2119455851-35-XXXX Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H335 / STOT SE 3 H336 / Aquatic Chronic 2 H411	25,0 < 35,0
108-65-6 203-603-9 607-195-00-7	**2-methoxy-1-methylethyl acetate** 01-2119475791-29-XXXX Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336 Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).	12,5 < 15,0

Remarque

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoireTransporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO2), Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source d'ignition. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

Pour le nettoyage

Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Classe de stockage LGK3 - Matières liquides inflammables

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 25 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

n°CAS	Nom de la substance	Source	Long terme /court terme (Spitzenbegrenzung)
108-65-6	2-methoxy-1-methylethyl acetate	-	275 / 275 (-) mg/m³
123-86-4	N-butyl acetate	-	240 / 720 (-) mg/m³

Indications diverses

Long terme: valeur limite au poste de travail à long terme
court terme: valeur limite au poste de travail à court terme

Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

DNEL salarié

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
108-65-6	2-methoxy-1-methylethyl acetate	Long terme - inhalation, effets systémiques	275 mg/m³
108-65-6	2-methoxy-1-methylethyl acetate	Aigu - inhalation, effets locaux	550 mg/m³
108-65-6	2-methoxy-1-methylethyl acetate	Long terme - dermique, effets systémiques	796 mg/kg p.c. /jour
64742-95-6	Hydrocarbons, C9, aromatics	DNEL long terme dermique (systémique)	12.5 mg/kg
64742-95-6	Hydrocarbons, C9, aromatics	DNEL long terme par inhalation (systémique)	151 mg/m³
123-86-4	N-butyl acetate	Long terme - inhalation, effets systémiques	48 mg/m³
123-86-4	N-butyl acetate	Long terme - dermique, effets systémiques	7 mg/kg p.c. /jour

DNEL Consommateur

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
108-65-6	2-methoxy-1-methylethyl acetate	Long terme - inhalation, effets systémiques	33 mg/m³
108-65-6	2-methoxy-1-methylethyl acetate	Long terme - inhalation, effets locaux	33 mg/m³
108-65-6	2-methoxy-1-methylethyl acetate	Long terme - dermique, effets systémiques	320 mg/kg p.c. /jour
108-65-6	2-methoxy-1-methylethyl acetate	Long terme - par voie orale, effets systémiques	36 mg/kg p.c. /jour

64742-95-6	Hydrocarbons, C9, aromatics	DNEL long terme dermique (systémique)	7.5 mg/kg
64742-95-6	Hydrocarbons, C9, aromatics	DNEL long terme par inhalation (systémique)	32 mg/m³
123-86-4	N-butyl acetate	Long terme - inhalation, effets systémiques	12 mg/m³
123-86-4	N-butyl acetate	Long terme - dermique, effets systémiques	3.4 mg/kg p.c. /jour
123-86-4	N-butyl acetate	Long terme - par voie orale, effets systémiques	3.4 mg/kg p.c. /jour

PNEC

n°CAS	Nom de la substance	PNEC type	PNEC Valeur
108-65-6	2-methoxy-1-methylethyl acetate	Eaux, libération temporaire	6.35 mg/L
108-65-6	2-methoxy-1-methylethyl acetate	Eaux, Eau de mer	0.064 mg/L
108-65-6	2-methoxy-1-methylethyl acetate	Station d´épuration	100 mg/L
108-65-6	2-methoxy-1-methylethyl acetate	sédiment, eau douce	3.29 mg/kg sediment dw
108-65-6	2-methoxy-1-methylethyl acetate	sédiment, eau de mer	0.329 mg/kg sediment dw
123-86-4	N-butyl acetate	Eaux, libération temporaire	0.36 mg/L
123-86-4	N-butyl acetate	Eaux, Eau de mer	0.018 mg/L
123-86-4	N-butyl acetate	Station d´épuration	35.6 mg/L
123-86-4	N-butyl acetate	sédiment, eau douce	0.981 mg/kg sediment dw
123-86-4	N-butyl acetate	sédiment, eau de mer	0.098 mg/kg sediment dw

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation.Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)
Epaisseur du matériau des gants >= 0.4 mm
Temps de pénétration >= 480 min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau.
Modèles de gants recommandés: EN ISO 374

Protection de la peau

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés: EN 166

Protection corporelle

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique

pH à 20 °C	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	-78.9 °C
	Source: N-butyl acetate
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>= 124 °C
	Source: N-butyl acetate
Point éclair	25 °C
inflammabilité	Liquide et vapeurs inflammables.
Limite inférieure d'explosivité à 20°C	0.8 Vol-%
	Source: Hydrocarbons, C9, aromatics
Limite supérieure d'explosivité à 20°C	10.8 Vol-%
	Source: 2-methoxy-1-methylethyl acetate
Pression de vapeur à 20°C	1.462 mbar
Densité de vapeur relative	non applicable
Densité à 20 °C	0.89 kg/l
Solubilité dans l'eau à 20°C	pratiquement insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	voir rubrique 12
Température d'ignition en °C	333 °C
	Source: 2-methoxy-1-methylethyl acetate
La température de décomposition	non déterminé
Viscosité à 20 °C	20 mm²/s
caractéristiques des particules	non applicable

9.2 Autres informations

teneur en solvant	100.0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4 Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: Maux de tête, Vertiges, fatigue, myasthénie, État semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

N-butyl acetate
Coefficient de partage: n-octanol/eau = 1.81
Coefficient de partage: n-octanol/eau = 1.85 (N-butyl acetate)

Coefficient de partage: n-octanol/eau = 0.43 (2-methoxy-1-methylethyl acetate)

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l’annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

140603S - Autres solvants et mélanges de solvants

Autres recommandations de traitement des déchets

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

PAINT RELATED MATERIAL

Transport maritime (IMDG)

PAINT RELATED MATERIAL

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

PAINT RELATED MATERIAL

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	3
Transport maritime (IMDG)	3
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	3

14.4 Groupe d'emballage

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	III
Transport maritime (IMDG)	III
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Transport maritime (IMDG)	Polluant marin

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

14.8 Informations complémentaires

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel: D/E
Quantité limitée (LQ): 5 ltr
Danger n° (code Kemler): 30

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS: F-E, S-E
Quantité limitée (LQ): 5 ltr

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (restrictions)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 03, 40

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

Valeur de COV: 891 g/l

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances

dangereuses [Directive SEVESO III]
Catégories de danger / Substances dangereuses explicitement mentionnées

E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2
Quantité 1: 200t; Quantité 2: 500t
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
Quantité 1: 5'000t; Quantité 2: 50'000t

Directives nationales

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 100 %

Notice explicative sur la limite d'occupation

Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52, Suisse): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne doivent travailler au contact du / être exposées au mélange seulement, s'il est garanti d'après l'évaluation des risques menée par un expert, que les activités auxquelles elles sont occupées et qu'avec les précautions mises en places, l'exposition n'est pas préjudiciable à la mère et à l'enfant.
Ordonnance Suisse sur la protection des jeunes travailleurs (ArGV 5; SR 822.115): Sauf dérogation accordée par l'Office Fédéral de la Formation et de la Technologie (BBT) ou par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) Suisse, il est interdit d'affecter les jeunes travailleurs de moins de 18 ans à des travaux impliquant le contact avec/l'exposition à ce mélange.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3	D'après les données d'essais.
Asp. Tox. 1	Méthode de calcul.
STOT SE 3 Irritation des voix respiratoires	Méthode de calcul.
STOT SE 3 Effet narcotique	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2	Méthode de calcul.

Références littéraires et sources importantes des données

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la litérature.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP: Limite d'exposition professionnelle
VLB: Valeurs limites biologiques
CAS: Service des résumés chimiques
CLP: Classification, étiquetage et emballage
CMR: Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN: Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL: Dose dérivée sans effet
EAKV: Catalogue européen des déchets
EC: Concentration efficace
CE: Communauté européenne
EN: Norme européenne
UE/CEE: Espace économique européen
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI: Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO: L'Organisation internationale de normalisation
LC: Concentration létale

LD: Dose létale
:
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
ONU: United Nations
VOC: Composés organiques volatils
vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.